

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité territoriale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE

DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

La société ARGAN, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200), 10 rue Beffroy a présenté une demande afin d'être autorisée à exploiter une cellule de stockage située ZAC des Cettons II à Chanteloup-les-Vignes. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activité soumise à enregistrement:

1510-2 – Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.
Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (57150 m³)

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 26 février au 25 mars 2016 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de CHANTELOUP-LES-VIGNES aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UT78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également accessible à la DRIEE UT78 à l'adresse susvisée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.